

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 14268
Numéro SIREN : 840 178 057
Nom ou dénomination : 1BIS

Ce dépôt a été enregistré le 21/11/2023 sous le numéro de dépôt 142715

1BIS

SAS au capital de 80 000 euros,
immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 840 178 057,
dont le siège social est situé : 1 RUE GUY DE MAUPASSANT 75016 PARIS 16

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE
DU 8 NOVEMBRE 2023**

L'an 2023,
le 8 novembre,
à 14 heures,

Au siège social, 1 RUE GUY DE MAUPASSANT 75016 PARIS 16

Les associés de la société 1BIS, SAS au capital de 80 000 euros, divisé en 80 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur David BOUCHARD, propriétaire de 39 000 actions
- Monsieur Sewchurn CHOONY, propriétaire de 39 000 actions
- Monsieur Michel MOUGEOT, propriétaire de 2 000 actions

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 80 000 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David BOUCHARD.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport du Président sur les questions à l'ordre du jour,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction de capital ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Président de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

RÉSOLUTION 1

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du président de la Société établi en vue des présentes décisions ;

Décident, sous la condition suspensive visée ci-dessous, de réduire le capital social de la Société à hauteur de 2 000 euros, pour le ramener de 80 000 euros à 78 000 euros, par voie de rachat de 2 000 actions ordinaires de 1 euro moyennant un prix de rachat global de 11 000 euros, soit un prix par action rachetée de 5,5 euros.

L'excédent du prix de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme 9 000 euros, sera imputé sur les postes disponibles des capitaux propres de la Société.

Le rachat des actions et la réduction de capital ci-dessus sont décidés sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers dans le délai prévu par les articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce ou, en cas d'opposition(s), a) du rejet de celle(s)-ci par le Tribunal de commerce de Paris, b) du règlement par la Société du sort de ladite (desdites) opposition(s) par constitution de garanties ou remboursement de créances, ou c) du désistement des créanciers ayant formé opposition de leurs instances, étant précisé que le Président pourra renoncer au bénéfice de cette condition suspensive.

Les associés disposeront d'un délai de 20 jours à compter de l'offre d'achat pour l'accepter ou ne pas y donner suite.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 2

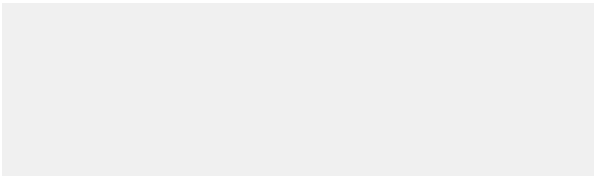
L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

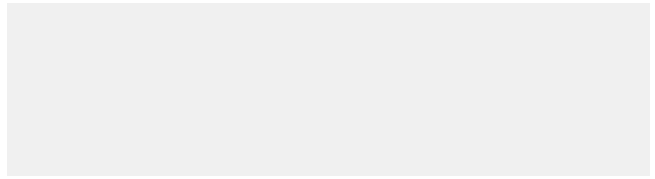
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Monsieur David BOUCHARD



Monsieur Sewchurn CHOONY



Monsieur Michel MOUGEOT

